

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38 à 12 h 04	du Rapport n° 20/5-009 au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53 à 11 h 59	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53 à 12 h 00	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13 à 12 h 35	du Rapport n° 20/5-016 au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40 à 12 h 48	du Rapport n° 20/5-023 au Rapport n° 20/5-028
	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **RHI de Petite-Ile**
Prolongation n° 5 de la Maîtrise d'Oeuvre urbaine et sociale

1. Contexte de l'opération

L'objectif principal du projet d'aménagement RHI PETITE-ILE est de supprimer l'insalubrité sur le quartier, notamment par la requalification des infrastructures, la production d'une offre de logements adaptée aux besoins ainsi par un accompagnement social de type Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Après mise en concurrence, la ville de Saint-Denis a confié à la SIDR en 2004 la conduite de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Une convention d'objectifs de la MOUS a été signée en 2004 entre l'Etat, la Ville de Saint-Denis et la SIDR. Cette convention définit les objectifs de la MOUS comme suit :

- l'accompagnement social au relogement et le suivi des familles ;
- la concertation autour du projet global ;
- la médiation en phase opérationnelle.

2. Avancement de la RHI et perspectives

* Rappel des actions conduites par la MOUS

L'opération RHI Petite-Ile est en phase opérationnelle depuis 2004.

Son intervention permet de faciliter l'adhésion des familles à l'opération de RHI, de lever les différents obstacles qui peuvent survenir pendant la phase opérationnelle et d'assurer une présence régulière sur le quartier via les permanences hebdomadaires et les visites à domicile.

Les actions menées par la chargée d'affaires sociales ont permis l'avancement de l'opération et notamment le relogement de nombreuses familles, en transit ou de façon définitive en fonction du projet de chacune.

Sur les 212 logements programmés, 144 ont été réalisés.

* Nécessité de prolonger les missions de la MOUS

La durée initiale de la convention MOUS était de 6 ans. Elle a fait l'objet de plusieurs prolongations et s'est achevée le 30 juin 2020.

Ce report s'explique par les difficultés rencontrées pour libérer les emprises des opérations tiroir « Paille en queue » et « Tisserins », « Papanges 1,2,3 » entraînant de fait un retard dans la programmation logements.

Afin d'assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs MOUS d'une année supplémentaire.

* Présentation des actions restant à mener

Parmi les actions restant à mettre en place, la MOUS doit notamment gérer le relogement définitif de l'ensemble des familles recensées.

	Programmation logements	Programmation réalisée	Reste à livrer
LLS/LLTS	120	76	44
LES	15	15	0
PTZ	22	15	7
Acquisition améliorations	27	22	5
Lots libres	28	16	12
	212	144	68

3. Nouveau bilan financier et participation de la Ville

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à 46 000 € HT. Ce coût correspond au financement d'une personne à mi-temps durant un an.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

- 50 % par l'Etat soit un montant de 23 000 € HT,
- 50 % par la Ville soit un montant de 23 000 € HT.

Au vu des informations qui précèdent, je vous demande d'approuver la prolongation n° 5 de la MOUS RHI PETITE-ILE.

Il s'agit :

- d'approuver la prolongation n° 5 de la convention d'objectifs de MOUS, notamment :
 - le plan de financement ;
 - le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR.
- de m'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

OBJET **RHI de Petite-Ile**
Prolongation n° 5 de la Maîtrise d'Oeuvre urbaine et sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-4, 300-5, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 ;

Vu la Délibération n° 04/3-29 du Conseil Municipal en séance du 18 juin 2004 portant sur l'approbation de la convention publique d'aménagement pour la résorption de l'habitat insalubre sur le quartier de Petite-Ile ;

Vu la Délibération n° 04/4-15 du Conseil Municipal en séance du 20 août 2004 portant sur l'approbation de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/3-15 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2005 portant sur l'approbation du bilan de la concertation ;

Vu la Délibération n° 05/3-16 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2005 portant sur l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la Délibération n° 05/5-35 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 portant sur l'approbation du Dossier de Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ;

Vu la Délibération n° 05/5-36 du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2005 portant sur l'approbation du Programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/8-23 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 portant sur l'approbation du cahier des charges de cession de terrains à l'intérieur du périmètre RHI ;

Vu la Délibération n° 05/6-71 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2005 portant sur l'approbation du CRAC 2004 ;

Vu la Délibération n° 06/7-09 du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2006 portant sur l'approbation du CRAC 2005 et de l'avenant n° 1 ;

Vu la Délibération n° 07/12-65 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 2007 portant sur l'approbation du CRAC 2006 ;

Vu la Délibération n° 08/9-25 du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 2008 portant sur l'approbation du CRAC 2007 et de l'avenant n° 2 ;

Vu la Délibération n° 09/6-36 du Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2009 portant sur l'approbation du CRAC 2008 et de l'avenant n° 3 ;

Vu la Délibération n° 09/7-41 du Conseil Municipal en séance du 19 décembre 2009 portant sur l'approbation de l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement relatif à la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 10/6-42 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 portant sur l'approbation du CRAC 2009 et de l'avenant n° 5 ;

Vu la Délibération n° 11/8-41 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011 portant sur l'approbation du CRAC 2010 et de l'avenant n° 6 ;

Vu la Délibération n° 12/5-17 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 portant sur l'approbation du CRAC 2011 et de l'avenant n° 7 ;

Vu la Délibération n°12/7-36 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2012 portant sur l'approbation de la prolongation n° 2 MOUS,

Vu la Délibération n°13/5-33 du Conseil Municipal en séance du 26 octobre 2013 portant sur l'approbation du CRAC 2012 et de l'avenant n° 8.

Vu la Délibération n° 14/7-38 du Conseil Municipal en séance du 29 novembre 2014 portant sur l'approbation du CRAC 2013 et l'avenant n° 9 au traité de concession ;

Vu la Délibération n° 15/4-06 du Conseil Municipal en séance du 28 août 2015 portant approbation de la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 15/6-17 du Conseil Municipal en séance du 23 novembre 2015 portant approbation du CRAC 2014 et de l'Avenant n° 10 ;

Vu la Délibération n° 16/6-06 du Conseil Municipal en séance du 19 novembre 2016 portant approbation du CRAC 2015 et de l'Avenant n° 11 ;

Vu la Délibération n° 17/8-14 du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2017 portant approbation du CRAC 2016 ;

Vu la Délibération n° 18/2-007 du Conseil Municipal en séance du 27 avril 2018 portant approbation de la prolongation de la Convention d'Objectifs MOUS n° 4 ;

Vu la Délibération n° 19/5-018 du Conseil Municipal en séance du 29 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 12 à la CPA ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marylise ISIDORE - 14ème adjointe au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la prolongation n° 5 de la convention d'objectifs MOUS de l'opération RHI Petite-Ile notamment les éléments suivants :

- le plan de financement de la prolongation de la convention d'objectifs MOUS ;
- le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.